



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)**Résolution n° 04/2024**

TITRE: Réponse au Rapport sur la vérification préliminaire des finances de l'APN**OBJET:** Finances**PROPOSEUR(E):** Dylan Whiteduck, Chef, Anishinabeg de Kitigan Zibi, QC**COPROPOSEUR(E):** Jenny Brake, Cheffe, Première Nation de Qalipu, T.-N.**DÉCISION:** Adoptée par consensus**ATTENDU QUE :**

- A. La résolution 03/2022 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), intitulée *Enquête et vérification des politiques financières et de gestion de l'APN*, a été présentée lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de juillet 2022 à Vancouver, en Colombie-Britannique, parallèlement aux allégations avancées par l'ancienne Cheffe nationale Archibald concernant des irrégularités financières généralisées au sein de l'APN.
- B. La résolution 03/2022 demande une vérification juricomptable complète des finances de l'APN pour les dix dernières années (au minimum), mais ne tient compte ni du temps, ni des ressources financières ou humaines considérables que cela nécessite, ni des preuves généralement nécessaires pour justifier une enquête aussi approfondie.
- C. La résolution 43/2023 de l'APN, *Examen des vérifications financières de l'Assemblée des Premières Nations et de la Fraternité des Indiens du Canada effectuées au cours des dix dernières années*, a été adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de juillet 2023 à Halifax, en Nouvelle-Écosse.
- D. Cette résolution modifie le mandat conféré par la résolution 03/2022, en stipulant que, « d'après les faits, une vérification juricomptable n'est peut-être pas justifiée. » À la place, la résolution 43/2023 demande au Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte (CCRC) de :
 - i. formuler des recommandations concernant la portée et la nature d'une vérification indépendante;
 - ii. fournir une estimation des coûts d'une telle vérification;
 - iii. recommander un cabinet indépendant pour effectuer l'examen d'une manière conforme à la nature et à la portée recommandées.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**04 – 2024**
Page 1 de 3

- E. En septembre 2023, le CCRC a adopté un plan de travail prévoyant la création d'un sous-comité chargé de superviser la mise en œuvre de la résolution 43/2023. En octobre 2023, l'APN a lancé une demande de propositions. À la fin du mois de novembre 2023, une seule proposition avait été reçue de la part de BDO Canada. De décembre 2023 à février 2024, des réunions ont eu lieu entre BDO et le CCRC, ainsi qu'un membre haut placé du Secrétariat de l'APN qui a été nommé en vue d'apporter un soutien technique au CCRC. Ces réunions ont permis d'établir les conditions du contrat, y compris les coûts et la portée.
- F. BDO a conclu un contrat avec l'APN et l'enquête a été lancée. Celle-ci a porté sur trois grands domaines :
- i. les indemnités de départ pour les anciens employés;
 - ii. les contrats;
 - iii. les cartes de crédit.
- G. BDO a rassemblé des documents à examiner et a mené des entretiens avec diverses personnes, y compris des employés anciens et actuels de l'APN et l'ancienne Cheffe nationale Archibald.
- H. BDO a terminé son enquête et a formulé plusieurs recommandations, dont les suivantes :
- i. il n'est pas recommandé de procéder à une vérification juricomptable;
 - ii. mettre à jour les politiques financières de l'APN et y inclure des dispositions exécutoires;
 - iii. assurer la formation des cadres de l'APN.
- I. La résolution 43/2023 charge le CCRC de présenter aux Premières Nations-en-assemblée ses recommandations décrites ci-dessous.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Conviennent qu'une vérification juricomptable de l'Assemblée des Premières Nations (APN)/Fraternité des Indiens du Canada n'est pas justifiée et ne devrait pas être entreprise.
2. Enjoignent à l'APN de mettre à jour toutes ses politiques pour s'assurer qu'elles sont conformes au *Code canadien du travail*.
3. Enjoignent à l'APN de mettre à jour toutes ses politiques afin de s'assurer qu'il existe des processus clairs pour les procédures contractuelles, et de veiller notamment au respect de ces politiques et à l'application de mesures disciplinaires à l'égard des employés de l'APN, en cas de non-conformité.
4. Enjoignent à l'APN de dispenser une formation officielle au directeur général (y compris aux directeurs généraux par intérim) et aux cadres supérieurs, y compris au personnel du Bureau du Chef national, sur les politiques financières en vigueur à l'APN, en mettant l'accent sur les procédures d'approbation et de traitement des contrats de l'APN. Cette formation sera obligatoire chaque année. Le fait de ne pas participer à la formation et de ne pas la terminer constituera un motif de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

04 – 2024

Page 2 de 3

5. Enjoignent à l'APN d'imposer des politiques strictes de conformité et d'application concernant l'utilisation des cartes de crédit émises par l'APN. Faute de présentation des reçus de façon mensuelle, la carte de crédit de l'APN sera annulée. Cette mesure sera strictement appliquée par le directeur général (ou le directeur général par intérim), sans aucune exception.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

04 – 2024

Page 3 de 3